ABC ELECTR-EAU SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 rue André Sévenier, 07400 LE TEIL
531 919 900 RCS AUBENAS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 10 AVRIL 2026

[…]

PREMIÈRE DÉCISION
(Constat de la cession de parts et levée de la condition de la condition suspensive – Modification de l'article 9 des Statuts de la société)

L'Associée unique rappelle que :

- Suivant acte sous signature privée en date du 10 avril 2026, en cours d'enregistrement au service des Impôts, Monsieur Damien THIBAULT et Monsieur Vincent THIBAULT ont cédé à la société GFAM HOLDING SAS CENT (100) parts sociales de 50 euros leur appartenant dans la Société ;
- Par décision des associés en date du 2 avril 2026, les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, l'article 9 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

L'Associée unique constate que la cession est réalisée et que la condition suspensive est donc levée. En conséquence, l'article 9 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE (5 000) euros.

Il est divisé en CENT (100) parts de CINQUANTE (50) euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société GFAM HOLDING SAS, cent parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 100,	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

DEUXIEME DECISION
(Modification de l'article 17 des Statuts de la société)

L'Associée unique décide de modifier l'article 17 des Statuts comme suit :

ARTICLE 17 - GÉRANCE

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique ou par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales et pour une durée limitée ou non.

TROISIEME DÉCISION
(Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des deux gérants démissionnaires)

L'Associée unique prend acte de la démission de Messieurs Damien THIBAULT et Vincent THIBAULT de leur mandat respectif de gérant à compter du 10 avril 2026 et les dispense de la réalisation du préavis de 3 mois prévu au terme des statuts.

En conséquence, l'Associé unique nomme en qualité de nouveau gérant à compter du même jour, et ce sans limitation de durée :

- Monsieur Daniel GIRAUD, né le 19/12/1971 à Valence, de nationalité française, demeurant 265 allée des Sapins, 26500 BOURG LES VALENCE

Monsieur Daniel GIRAUD accepte les fonctions de Gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

[…]

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'Associée unique sera conservé dans les archives de la Société.

[…]

Extrait certifié conforme
Le Gérant
M. Daniel GIRAUD



M. Daniel GIRAUD
« Bon pour acceptation de mes fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation de mes fonctions de gérant

